

# Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 260 — 4 octobre 2023

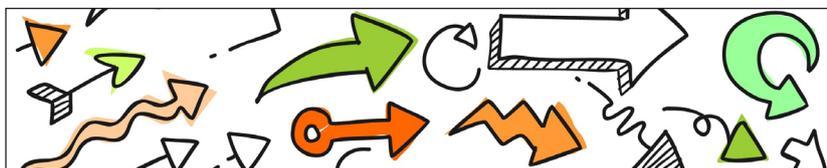
[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)  
Twitter : @Dechets\_Infos

## TGAP déchets Recettes en forte hausse en 2022

**La baisse des tonnages globaux ne compense pas la hausse des taux réels perçus. La baisse des réfections pour motif environnemental a un impact important sur la hausse des recettes. Les contribuables en font les frais, via l'augmentation de la TEOM, très supérieure à l'inflation.**

Les montants perçus par le Trésor public au titre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée à la gestion des déchets ont fortement augmenté en 2022, après une forte hausse déjà en 2021. Le montant total perçu l'an dernier au titre des déchets non dangereux (incinération et stockage) s'est ainsi élevé à près de 783 M€, soit une hausse de 123 M€ par rapport à 2021 (+ 19 %). En 2021, la hausse par rapport à 2020 (laquelle avait été une

année un peu « creuse » en raison du Covid) avait été de 210 M€ (+ 47 %). Pour 2022, la somme perçue au titre des déchets non dangereux représente environ 11,5 €/habitant, contre 9,7 €/habitant en 2021. Pourtant, les tonnages totaux de déchets non dangereux assujettis ont baissé de 3,4 % entre 2021 et 2022. Mais la hausse des taux réels perçus par tonne fait plus que compenser la baisse des tonnages. ● →



Pencil Parker via Pixabay

## Au sommaire

### ● Pas de consigne plastique en 2024, mais...

L'ensemble des collectivités, et notamment les moins performantes, vont devoir améliorer leurs performances. À défaut, la consigne pour recyclage, nationale ou régionale, pourra être instaurée.  
→ p. 6

### ● Caractérisations généralisées : un défi

Il va être très difficile de réaliser, dans le délai imparti et dans toutes les collectivités, les caractérisations locales voulues par le gouvernement.  
→ p. 8

### ● Bonus-malus : un dispositif délicat à mettre en œuvre

Les performances de tri des collectivités ne dépendent pas que de leurs efforts mais aussi de paramètres contre lesquels elles ne peuvent pas grand-chose (population, habitat...)  
→ p. 10

## ● Fort impact de la baisse des réfections

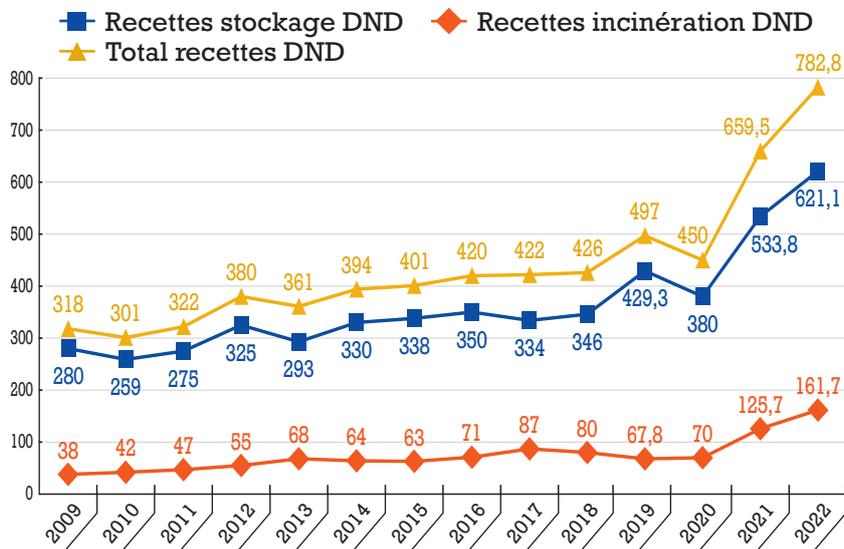
Pour le stockage (enfouissement), la somme totale perçue a été en hausse de 16 %, alors que les tonnages assujettis (donc les tonnages enfouis) ont baissé de 8,5 %. La hausse des sommes totales perçues est donc uniquement due à la hausse du taux moyen réel perçu par tonne, lequel est passé, toujours pour l'enfouissement, de 32,35 € à 41,13 €/tonne, soit une hausse de 27 %. Pourtant, le taux de base (sans réfaction) pour le stockage n'a augmenté, en 2022, que de 7,4 % par rapport à 2021, passant de 54 à 58 €. Mais ce sont surtout les taux réduits (avec réfaction sur critères environnementaux) qui ont fortement augmenté et qui ont donc fait augmenter le taux moyen réel perçu. En particulier, le taux unitaire lorsque l'installation est exploitée en mode bioréacteur et qu'elle valorise plus de 75 % du biogaz est passé de 30 à 40 €, soit une augmentation de 33 %.

### Taux de base

Pour l'incinération, la somme totale perçue a augmenté de 29 % alors que les tonnages assujettis n'ont augmenté que de 2,8 %. Donc une grosse partie de l'augmentation de la somme perçue est due à l'augmentation du taux moyen réel perçu, lequel est passé de 9,37 à 11,72 €/tonne, soit une augmentation de 25 %. Pourtant, comme pour le stockage, le taux de base a augmenté beaucoup moins : + 10 %. Mais ce sont les taux avec réfaction qui ont fortement augmenté, notamment lorsque le rendement énergétique est supérieur, selon les cas, à 65 ou 70 % (+ 37,5 % de taux unitaire).

En deux ans, de 2020 à 2022, le taux moyen réel perçu pour le stockage a presque doublé,

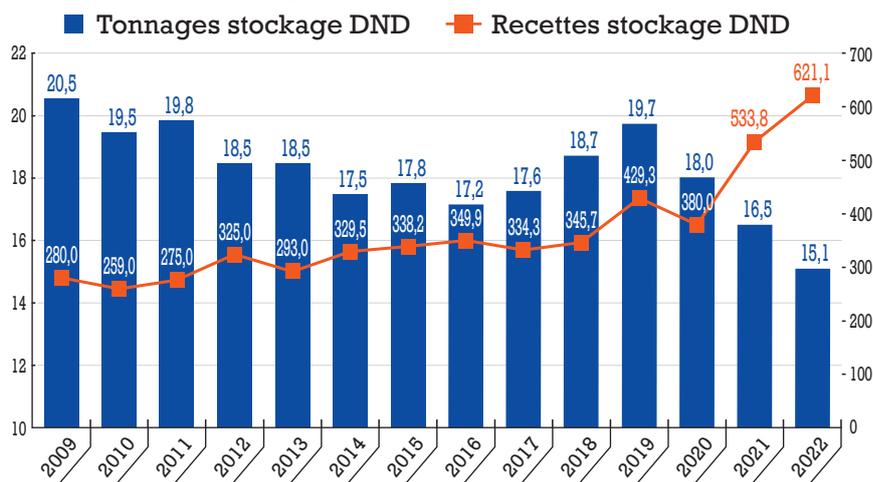
### TGAP sur les déchets non dangereux (DND) : recette perçue (en M€)



Les recettes de la TGAP sur les déchets non dangereux ont fortement augmenté depuis 2021, tant pour le stockage (enfouissement) que pour l'incinération.

Source des données : jusqu'à 2021, Douanes et DGFiP ; pour 2022, ministère de la Transition écologique. Graphique : Déchets Infos.

### TGAP sur le stockage (enfouissement) de déchets non dangereux : tonnages assujettis (en Mtonnes, échelle de gauche) et recette perçue (en M€, échelle de droite)



Les recettes de la TGAP sur le stockage sont en forte hausse depuis 2021, alors que les tonnages assujettis baissent sensiblement depuis 2020. La hausse des taux réels perçus par tonne a donc plus d'impact que la baisse des tonnages.

Source des données : jusqu'à 2021, Douanes et DGFiP ; pour 2022, ministère de la Transition écologique. Graphique : Déchets Infos.

passant de 21,09 à 41,13 €/tonne. Celui pour l'incinération a été multiplié par 2,5 (de

4,66 à 11,72 €/tonne). Et ce sont les installations les plus vertueuses sur le plan envi-

ronnemental qui ont subi les plus fortes hausses, même si

leurs « vertus » font qu'elles payent, à la tonne, moins que

les installations les moins vertueuses. ●

## ● Les REP et la prévention ne suffisent pas

Lorsque le calendrier de hausse des taux de la TGAP ([visible ici](#)) avait été décidé en 2018 par les pouvoirs publics, ceux-ci avaient expliqué aux associations de collectivités que ce serait indolore pour leurs finances car les hausses des taux seraient compensées par la baisse des tonnages à enfouir et à incinérer assujettis à la TGAP.

La baisse des tonnages devait, selon les pouvoirs publics, résulter :

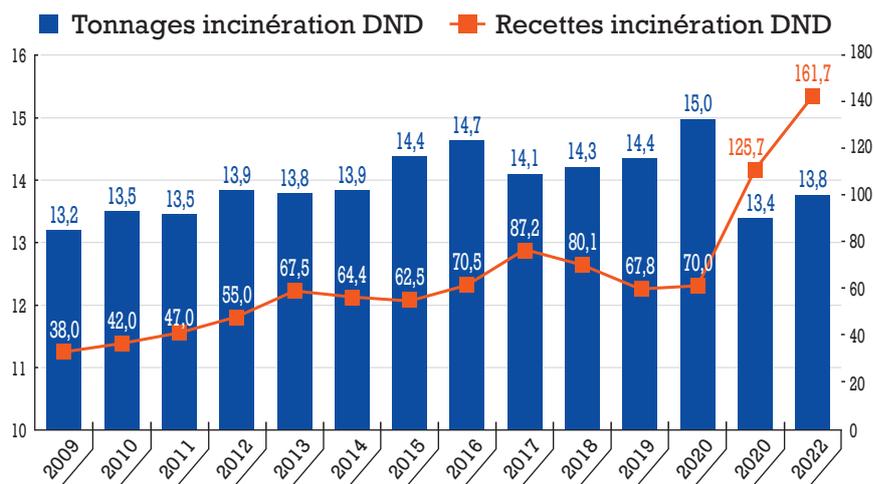
- de la progression de la prévention des déchets ;
- et du déploiement des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), qui réduirait les tonnages de déchets résiduels en faisant en sorte qu'une partie soit triée et recyclée.

Or on voit bien que depuis 2021 — année où l'augmentation des taux unitaires a commencé à être importante —, le compte n'y est pas. La progression des taux est trop importante pour être compensée par la baisse des quantités — ou à l'inverse, la baisse des quantités est insuffisante pour compenser la hausse des taux. Il y a plusieurs explications à cela.

### Retard

D'une part, la mise en place des nouvelles filières de REP et l'extension de celles déjà existantes, qui avaient été promises en 2018, ont pris beaucoup plus de temps que prévu. Le résultat est que les collectes sélectives associées ont elles aussi démarré avec retard (lorsqu'elles ont démarré...), ce qui, de fait, maintient davantage de déchets dans les résiduels alors qu'ils auraient dû ou a minima auraient pu

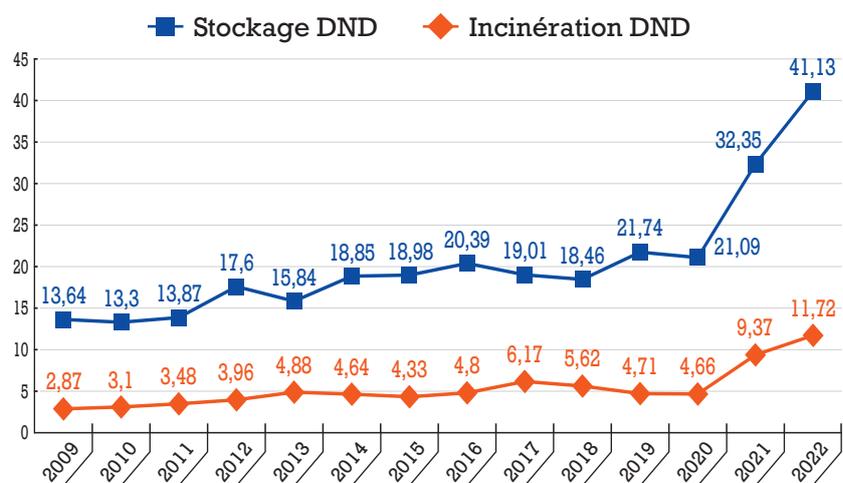
### TGAP sur l'incinération de déchets non dangereux : tonnages assujettis (en Mtonnes, échelle de gauche) et recette perçue (en M€, échelle de droite)



Les recettes de la TGAP sur l'incinération sont elles aussi en forte hausse depuis 2021, alors que les tonnages assujettis ont fortement baissé par rapport à 2020 (malgré la petite augmentation en 2022 par rapport à 2021). La hausse des taux réels perçus par tonne a donc, là encore, plus d'impact que la baisse des tonnages.

Source des données : jusqu'à 2021, Douanes et DGFIP ; pour 2022, ministère de la Transition écologique. Graphique : Déchets Infos.

### TGAP sur les DND : taux moyens réels perçus par tonne (en €)



Les taux moyens réels perçus sont en forte hausse depuis 2021, tant pour le stockage que pour l'incinération. Cela est dû en particulier à la hausse importante des taux unitaires avec réfaction, la différence avec les taux de base se réduisant au fil des années.

Source des données : jusqu'à 2021, Douanes et DGFIP ; pour 2022, ministère de la Transition écologique. Calculs et graphique : Déchets Infos.

être triés, échappant ainsi à la TGAP.

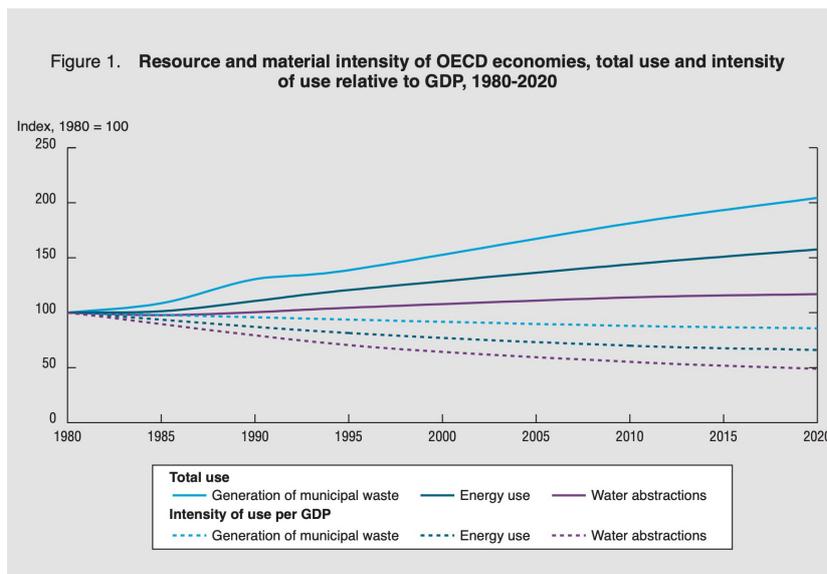
On peut aussi se demander si les pouvoirs publics n'ont pas quelque peu exagéré, en 2018, par anticipation, l'effet qu'auraient la création et l'extension à venir des filières de REP.

D'autre part, les politiques en faveur de la prévention de la production de déchets n'ont manifestement pas les effets escomptés, et ceci pour une raison assez logique : jusqu'à présent, la production de déchets est toujours assez étroitement corrélée à la production de richesse, autrement dit au PIB. Tant que celui-ci augmente, la production de déchets suit la tendance.

### Découpler

Au mieux, on peut un peu « découpler » la croissance du PIB et la croissance des quantités de déchets, en faisant en sorte que la production de déchets grimpe moins vite que le PIB. C'est la baisse de ce que l'on pourrait appeler « l'intensité rudogénétique » de nos économies. Celle-ci est corrélée à la baisse de l'intensité matière des mêmes économies : progressivement, on arrive à consommer un peu moins de matière par unité de PIB générée. Mais le PIB croît plus vite que l'intensité matière ne décroît. Et au final, nous consommons donc, en valeur absolue, toujours plus de matière, ce qui génère toujours plus de déchets (voir le graphique de l'OCDE).

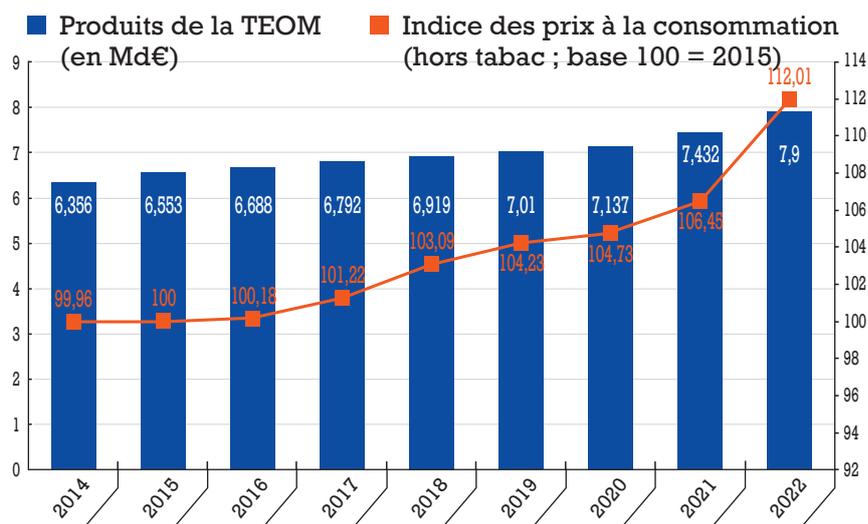
Sans des changements radicaux dans le fonctionnement de notre économie, allant au-delà de ce que l'on nomme aujourd'hui un peu pompeusement « l'économie circulaire » et qui se traduit le plus souvent par un peu d'éco-conception et un peu plus de recyclage, il est peu probable que nous parvenions à inverser sensiblement cette tendance. ●



**Dans les pays membres de l'OCDE** (grosso modo, les pays riches), l'intensité de la production de déchets par unité de PIB (courbe bleu ciel en pointillés) décroît légèrement, mais la production de déchets (courbe bleu ciel continue), elle, continue de croître de façon sensible, la croissance du PIB faisant plus que compenser la baisse de « l'intensité déchets » par unité de PIB.

Sources : OCDE, *Highlights of the OECD Environmental Outlook, 2021*.

### Produit de la TEOM (échelle de gauche, en bleu, en Md€) et indice des prix à la consommation hors tabac (échelle de droite, en rouge)



**La hausse du produit total de la TEOM est continue depuis au moins 2014 et elle s'accroît nettement depuis 2021.**

Dans le même temps, sur l'ensemble de la période, les prix à la consommation hors tabac ont également augmenté, et de façon croissante.

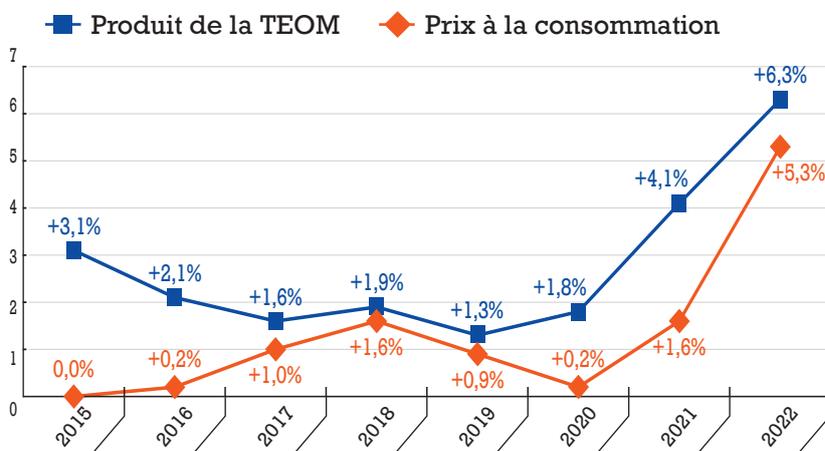
Sources : pour le produit de la TEOM, DGCL, Bulletins d'information statistique (BIS) portant sur « La fiscalité locale directe » de chaque année considérée ; pour les prix à la consommation, INSEE. Graphique : Déchets Infos.

## ● Les ménages payent la facture

La courbe du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) suit la même tendance que la courbe d'augmentation du produit de la TGAP sur les déchets non dangereux (voir le graphique page précédente). C'est assez logique, puisque les collectivités territoriales ont l'obligation de financer l'intégralité de leurs coûts. Si ceux-ci augmentent, les recettes doivent faire de même.

Bien entendu, l'augmentation de la TGAP n'est pas la seule cause de l'augmentation des coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés. D'autres facteurs vont dans le même sens : investissements nécessaires pour améliorer la gestion des déchets, notamment le tri et la valorisation matière (recyclage, compostage) ; exigences environnementales et réglementaires accrues, etc. Mais l'augmentation de la TGAP accentue le mouvement. De plus, on constate que l'aug-

### Évolution des prix à la consommation et de la TEOM, par rapport à l'année N - 1, en %



**La hausse du produit de la TEOM a ralenti de 2015 à 2019, avant de commencer à accélérer en 2020 (+ 1,8 %) puis d'accélérer fortement en 2021 (+ 4,1 %) et encore plus en 2022 (+ 6,3 %) — périodes de forte augmentation de la TGAP. Sur toute la période 2015-2022, les prix à la consommation ont augmenté de 12,1 % alors que le produit de la TEOM a augmenté de 24,3 %, soit plus de deux fois plus vite.** Sources : pour le produit de la TEOM, DGCL, Bulletins d'information statistique (BIS) portant sur « La fiscalité locale directe » de chaque année considérée ; pour les prix à la consommation, INSEE. Calculs et graphique : Déchets Infos.

mentation du produit de la TEOM est chaque année supérieure à celle du coût de la vie (graphique ci-dessus). ●

Les contenus  
DE DÉCHETS INFOS

sont protégés  
par le  
droit  
d'auteur

Si vous souhaitez  
copier et diffuser  
des articles de Déchets Infos  
dans le cadre de votre  
activité professionnelle

Vous devez en demander  
l'autorisation au CFC

[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)



Contact / [dea@cfcopies.com](mailto:dea@cfcopies.com)



Photo : Hans via Pixabay

# Consigne pour recyclage Pas de généralisation en 2024 mais des leviers à actionner

**L'ensemble des collectivités, et notamment les moins performantes, vont devoir améliorer sensiblement leurs performances de collecte sélective des emballages. Si les résultats ne sont pas à la hauteur, le gouvernement brandit la menace d'une consigne, nationale ou régionale.**

Le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu l'a annoncé à Nantes le 27 septembre, à l'occasion de [son discours de clôture de la première journée des Assises nationales des déchets](#) : la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique pour boisson à usage unique, dont l'éventualité était indiquée dans la loi AGECE ([article 62](#)), ne sera pas généralisée en France en 2024. C'était une crainte des associations de collectivités territoriales (voir [Déchets Infos n° 251](#)). Elles sont donc soulagées. Pour autant, le projet n'est pas totalement abandonné sans conditions, contrairement à ce qu'ont prétendu certains médias et certaines parties prenantes, loin de là. Christophe Béchu l'a dit clairement : « [...] *Si nous restions en retard* [sur les objectifs de recyclage, ndlr] *malgré l'activation des leviers identifiés par l'Ademe et la mobilisation*

*générale, la question de [l]a mise en place [de la consigne] se poserait forcément. »*

## Étapes

Christophe Béchu a expliqué les étapes qui vont suivre dans les jours et les mois à venir. La décision de non-généralisation, pour l'instant, de la consigne pour recyclage a été prise parce qu'il est a priori possible d'atteindre, sans consigne, les objectifs européens de recyclage des bouteilles en plastique pour boisson fixés par la directive sur les plastiques à usage unique, dite directive SUP (77 % de recyclage en 2025 et 90 % en 2029). C'est en tout cas ce qui ressort des études réalisées par l'Ademe rendues publiques en juin dernier (voir [Déchets Infos n° 256](#)). Christophe Béchu a aussi cité le cas de la Belgique, qui a un taux de recyclage des bouteilles en plastique de 92 %, mais sans consigne sur ces bouteilles.

Par ailleurs, l'expérience d'un certain nombre de pays européens (notamment l'Allemagne) montre que la consigne pour recyclage n'est pas un moyen efficace pour réduire les quantités d'emballages en plastique à usage unique mises sur le marché. Or la France s'est fixé, via la loi AGECE ([article 7](#)), un objectif de sortie totale des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

La non-généralisation de la consigne ne signifie pas un statu quo, car le taux de recyclage français des bouteilles en plastique pour boisson (62 %, dernier chiffre connu) est actuellement insuffisant. Et le piètre taux de recyclage global de nos plastiques (bouteilles et autres) coûte cher au budget de l'État car il alourdit la [contribution française au budget de l'Union européenne basée sur le non-recyclage des plastiques](#). Christophe Béchu a donc

souligné qu'il allait falloir déployer tous les leviers « sans consigne », identifiés par l'Ademe dans une de ses études pour faire progresser le recyclage. Parmi ces leviers, un plus large déploiement de la tarification incitative, la substitution sur certains territoires de la collecte sélective en apport volontaire par une collecte sélective en porte-à-porte, le déploiement du tri à la source des biodéchets (qui, par effet indirect, probablement lié à la communication faite en direction des habitants, permet d'augmenter aussi le tri des papiers et des emballages, dont les bouteilles en plastiques), etc.

## Inciter

Christophe Béchu a par ailleurs confirmé ce que nous avons évoqué récemment (voir *Déchets Infos* n° 256 ; et *Déchets Infos* n° 259) : un système de bonus-malus sera mis en place pour inciter financièrement les collectivités les moins performantes en tri des emballages à mettre en œuvre des moyens d'augmenter leur taux de captage. Le bonus-malus sera basé sur les résultats des caractérisations qui devront être menées en 2024 dans toutes les collectivités sur les flux d'ordures



Photo : Olivier Guichardaz

*Pour éviter la consigne pour recyclage, l'ensemble des leviers d'amélioration de la collecte vont devoir être actionnés, y compris les systèmes de « gratification ».*

ménagères résiduelles (OMR), de collecte sélective et de déchets collectés en déchetteries (voir l'article page 8). Les caractérisations permettront de connaître précisément les gisements locaux (qui peuvent varier sensiblement d'une collectivité à l'autre, sans que cela ait jusqu'à présent été clairement identifié à l'échelle nationale) et les performances de captage du gisement local.

Un proche du dossier a précisé à *Déchets Infos* que les territoires sur lesquels porteront les caractérisations seront

définis dans les semaines qui viennent, en concertation avec les parties prenantes. Il pourra s'agir soit de toutes les intercommunalités de collecte, ou plutôt des territoires signataires d'un contrat avec un éco-organisme (lesquels peuvent réunir plusieurs intercommunalités de collecte), etc.

## Concertation

De même, les modalités pratiques d'application du bonus-malus et son amplitude seront également définies après concertation avec les acteurs. Selon notre source, c'est surtout sur les soutiens que porterait le dispositif (donc hors dispositif fiscal de type TGAP).

Une fois les caractérisations réalisées, analysées et centralisées et les leviers d'amélioration de la collecte sélective mis en place, un premier bilan sera fait, probablement fin 2025 ou début 2026.

En fonction de ses résultats, il pourra être décidé :

- soit de continuer sans consigne pour recyclage ;
- soit de mettre en place une consigne pour recyclage, mais

## Une décision de dernière minute

Selon plusieurs sources proches du dossier, la décision de mise en stand-by de la consigne pour recyclage a été prise par le président de la République dans les trois ou quatre jours qui ont précédé le 27 septembre. Le vendredi 22 septembre, la balance penchait en faveur de la consigne et elle aurait changé de côté par la suite,

pour le stand-by. La présidence de la République voulait, selon nos sources, plutôt la consigne. Mais le fait que la Première ministre Elisabeth Borne et le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu y étaient défavorables, ainsi que leurs arguments à l'appui de cette position, auraient convaincu le président. ●

qui pourra être régionale, dans les territoires les moins performants.

Questionné sur le risque d'effets de bords, aux limites des territoires avec et sans consigne, le ministre a indiqué que cela pourrait déjà exister aux frontières nationales puisque certains de nos voisins ont mis en place

la consigne, et qu'en tout état de cause, le faible montant des sommes en jeu (couplé probablement au coût des carburants...) devrait limiter le phénomène.

Ainsi, la consigne n'est pas définitivement abandonnée, comme certains titres de confrères ont pu le laisser entendre. Elle est seulement

mise en stand-by, sous conditions, ces dernières étant en partie nationales (la France doit atteindre les objectifs fixés par la directive SUP) et en partie locales (le gouvernement ne veut pas que les territoires les moins performants obèrent les chances de la France d'atteindre les objectifs européens). ●

## Caractérisations généralisées

# Un défi organisationnel, économique et technique

**Il va être très difficile de réaliser les caractérisations locales dans toutes les collectivités dans le délai imparti, si on veut respecter les procédures et avoir des résultats solides et utiles.**

Faire réaliser d'ici fin 2024 des caractérisations dans toutes les collectivités sur leurs flux d'OMR, de collectes sélectives et d'encombrants — ce que prévoit le gouvernement, dans le cadre de son plan « sans consigne » — ne sera pas chose aisée, loin de là.

La première chose que devront déterminer les pouvoirs publics sera le but précis de ces caractérisations. En effet, la méthode de caractérisation des ordures ménagères (Modecom) de l'Ademe prévoit une répartition des déchets dans un grand nombre de catégories et de sous-catégories, avec y compris des analyses chimiques des déchets, de leur granulométrie, de leur humidité... S'il s'agit juste de déterminer la performance de tri de chaque collectivité, un tel niveau de détail ne sera probablement pas nécessaire. Mais il faudra dire précisément à toutes les collectivités ce qu'elles devront caractériser et analyser, et comment, et ceci uniformément sur le territoire



Photo : Olivier Guichardaz

**Une mini-chaîne** de caractérisation dans un centre de tri. *caractérisations prévues par le gouvernement sont sans précédent par leur étendue.*

national, car le but est, on le rappelle, de pouvoir faire des comparaisons entre collectivités sur les taux de tri.

Les pouvoirs publics voudront-ils mesurer seulement le taux de tri des bouteilles

en plastique pour boisson, celui de toutes les bouteilles en plastiques (pour boisson ou pas), celui de tous les emballages en plastique, celui de tous les emballages (en plastique ou pas), celui des

emballages et papiers, etc. ? Plus la caractérisation demandée sera simple dans ses objectifs, moins elle sera complexe, longue et coûteuse à réaliser, mais moins elle donnera d'informations... Par ailleurs, une bonne part des opérations de caractérisations sont incontournables, quels que soient les buts poursuivis. Il s'agit en particulier du zonage géographique par typologie d'habitat, du tirage au sort des bennes, des prélèvements des lots à caractériser, de leur quarantaine et de leur criblage. Donc la simplification des objectifs de caractérisation ne permettra pas une baisse strictement proportionnelle de leurs coûts. Si l'on veut des résultats solides, représentatifs et comparables d'une collectivité à l'autre (et quels que soient les objectifs poursuivis), il faudra faire un nombre minimal de prélèvements par collectivité, et ceci dans toutes les

collectivités. A défaut, selon un spécialiste qui a participé au Modecom de 2007 et qui réalise régulièrement des caractérisations, avec un même gisement à caractériser, on peut obtenir des résultats très différents. Et bien entendu, plus on fait de prélèvements, plus c'est long (temps de prélèvement, temps de tri, temps d'analyse) et plus cela coûte.

### Saisons

A minima et comme la production de déchets varie notamment selon les saisons (en particulier pour les bouteilles de boissons, car on ne boit pas les mêmes boissons ni les mêmes quantités selon les saisons), en toute rigueur, il faudrait réaliser dans chaque collectivité une campagne de caractérisation à chaque saison, ce qui ne peut que retarder le rendu des résultats finaux.

Si les caractérisations doivent être commandées individuelle-

ment par les collectivités, cela prendra forcément du temps car il leur faudra respecter chacune la procédure et les délais imposés par le Code des marchés publics. Si elles sont commandées au niveau national par les éco-organismes, il faudra aussi que cela passe par un appel d'offres, ce qui prend également du temps.

Pour ce qui est du calendrier, il faudra aussi tenir compte des collectivités touristiques, qui n'ont pas toutes les mêmes périodes touristiques (été ou hiver, notamment).

Un tel plan national de caractérisations concernant toutes les collectivités françaises sur une période d'un an n'a jamais été réalisé (ni même sur une période d'un an et demi ou de deux ans, si on suppose que les pouvoirs publics acceptent peut-être un peu de souplesse sur les délais). Il est donc fort probable que les bureaux d'études spécialisés sur ce

(publicité)



LE SALON  
DES SOLUTIONS  
ENVIRONNEMENTALES  
ET ÉNERGÉTIQUES

10>13 OCT 2023 LYON  
EUREXPO  
FRANCE

**pollutec**  
ACTIVATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En association avec

RX In the business of building businesses POLLUTEC.COM

En association avec

type de mission ne pourront pas, en l'état, suffire à satisfaire la demande. Pour s'adapter, il leur faudra recruter et former, ce qui là encore prendra du temps.

Le dernier Modecom national, commandé par l'Ademe et réalisé pour elle par plusieurs prestataires extérieurs, était plus complexe car il ne visait

pas seulement à vérifier le tri des emballages. Mais il portait aussi sur un nombre limité de collectivités (moins de 200). Et malgré cette étendue réduite, ses résultats définitifs n'avaient été connus qu'en 2021, alors que les travaux avaient commencé en 2017, voire avant pour les travaux préparatoires. On peut donc se demander

si pour les caractérisations « consigne » de 2024, d'une étendue géographique largement plus importante (toute la France), les différents acteurs (pouvoirs publics, éco-organismes, collectivités, prestataires...) trouveront les moyens d'obtenir des résultats plus rapidement (en un à deux ans), sans altérer leur solidité. ●

## Bonus-malus

# Un dispositif délicat à mettre en œuvre

**Le système de bonus-malus à destination des collectivités en fonction de leurs performances de tri paraît intellectuellement séduisant.**

**Mais il pourrait s'avérer injuste, en pénalisant des collectivités dont les performances ne dépendent pas que de leurs actions mais aussi de leur population et du type d'habitat.**

L'idée d'un bonus-malus qui récompenserait les collectivités performantes et pénaliserait celles qui ne le sont pas peut paraître a priori séduisante. Elle évite de pénaliser les collectivités performantes et doit conduire, en théorie, à concentrer les efforts là où ils sont nécessaires pour améliorer les performances.

Cependant, en pratique, le dispositif risque d'être délicat à mettre en œuvre et pourrait conduire à des injustices.

### Air du temps

En premier lieu, on peut remarquer que l'idée d'une « responsabilisation » des acteurs est très dans l'air du temps, dans tous les domaines (travail et chômage, aides sociales, arrêts maladie...). Il faudrait, dans de multiples secteurs, « responsabiliser » les acteurs (principalement individuels

mais aussi collectifs) par des incitations financières. Il n'est donc pas très étonnant de voir le gouvernement tenter de l'appliquer aux collectivités, pour la gestion des déchets.

Mais ceci étant dit, se pose la question du caractère pertinent et équitable d'un tel système appliqué au tri. En effet, l'idée de « responsabilisation » suppose que les collectivités les moins performantes en matière de tri des emballages sont, au moins en partie, responsables de cette situation, que leurs actions (ou leur manque d'actions) en est la cause. Certes, il existe des collectivités qui font le service minimum en la matière :



Photo : Paul Henri Dégrande via Pixabay

*Dans certains immeubles parisiens, il n'y a pas de place pour les bacs de tri. Le bonus-malus n'y changera rien.*

pas de campagne de communication sur le tri depuis des années, pas d'ambassadeurs du tri, aucune annonce un peu appuyée et pédagogique sur l'extension des consignes de tri, dispositifs pratiques de tri minimaux et/ou peu commodes pour les habitants... Les performances de tri de ces collectivités, souvent médiocres voire mauvaises, en sont la conséquence, au moins en partie. Pour ces collectivités, la « responsabilisation » pourrait, a priori, porter ses fruits, en poussant les exécutifs locaux à se mobiliser davantage qu'ils ne le font. Mais il existe d'autres collectivités qui font grosso modo le nécessaire pour inciter leurs habitants à trier, sans toujours parvenir à des résultats à la hauteur de leurs espérances, et surtout comparables à ceux de collectivités plus perfor-

mantes, malgré des actions en faveur du tri a priori à la hauteur. Et pour cause : les déterminants de l'implication de la population dans le tri sont nombreux et variés. La communication et les dispositifs pratiques de tri ne font pas tout.

### Niveau de vie

Un examen rapide de la situation française en croisant les données sociologiques et économiques de la population avec celles sur les performances du tri pourrait faire croire en particulier que, dit schématiquement, « les pauvres trient moins bien que les riches ». Dans les faits, c'est un peu plus compliqué. En effet, selon des psychosociologues ayant travaillé sur le sujet, plus que le niveau de vie, c'est la manière dont les habitants investissent en

quelque sorte « affectivement » l'endroit où ils vivent qui conditionne en partie leur implication, ou non, dans des gestes pour l'environnement tels que le tri des déchets (sur le sujet, voir notre dossier dans *Déchets Infos* n° 156). Ainsi, les personnes fortement investies dans leur lieu d'habitation (par exemple les retraités installés depuis longtemps, les personnes propriétaires de leur logement...) trient davantage que celles qui ne sont que de passage ou ont le sentiment ou le désir de l'être (étudiants, salariés précaires...).

De même, les personnes ayant le sentiment d'une forme de « contrôle perçu » de leur existence, par la compréhension et/ou le savoir, trient davantage que celles qui ont le sentiment de subir leurs conditions d'existence. Or dans la première catégorie, on trouve

(publicité)

AMORCE DÉCHETS | ÉNERGIE | EAU

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

LE DÉPARTEMENT var

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Sittomat ACTION DURABLE

territoire d'énergie VAR - SYMIELEC

TOULON

## Quel signal prix pour la transition écologique des territoires ?

37<sup>e</sup> CONGRÈS

LES 18, 19 ET 20 OCTOBRE 2023 TOULON

plutôt des personnes à niveau de revenu et de formation moyen à élevé, alors que dans la seconde catégorie, plutôt des personnes en situation précaire et à faible niveau de revenu et de formation.

### Plafond

Ainsi, dans les collectivités ayant une grosse proportion de population précaire, à faibles revenus et peu investie dans ses lieux d'habitation, il est à craindre que malgré des efforts réalisés pour inciter les citoyens à trier, les performances plafonnent.

Il y a par ailleurs un autre obstacle au développement du tri contre lequel les collectivités concernées ne peuvent pas grand-chose : le type d'habitat. Dans certains centres-villes historiques, par exemple, la conformation d'un grand nombre d'immeubles de logements empêche le stockage de bacs de tri. C'est notamment le cas à Paris. Dans ce type de situation, les collectivités développent en général une collecte en apport volontaire, parfois en complément du porte-à-porte là où c'est possible. Mais on sait que l'apport volontaire a, structurellement, des performances de tri inférieures à celles du porte-à-porte, en raison de sa moindre commodité pour les habitants.

### Injustices

Si le système de bonus-malus envisagé ne prend pas en compte ces différences structurelles liées aux territoires (type d'habitat, structure socio-économique de la population...), il risque de générer des injustices en pénalisant des collectivités pour des performances qu'elles ne peuvent matériellement pas améliorer au-delà d'un certain niveau, quels que soient les efforts qu'elles réalisent. Enfin, au risque d'enfoncer

une porte ouverte, il faut rappeler que les efforts pour inciter les citoyens à davantage trier représentent souvent des dépenses supplémentaires par rapport aux collectes sélectives « minimalistes », et que leurs effets sont souvent, au moins en partie, différés dans le temps. Dans ces conditions, les collectivités aux mauvaises performances de tri qui seraient pénalisées par un malus risquent fort de l'être doublement :

- par le malus lui-même ;
- mais aussi par les dépenses qu'elles devront faire pour améliorer leurs performances. Si en plus ces collectivités ont, à la base, des recettes fiscales limitées comme c'est souvent le cas lorsque la population est elle-même plutôt pauvre, cela risque de coincer, soit fiscalement, soit socialement.

### Choc fiscal

Pour éviter un « choc fiscal » de ce type, une solution pourrait être de différer au moins d'un an l'application du malus, après une forme d'information ou d'avertissement, pour permettre aux collectivités visées d'améliorer leur dispositif de collecte sélective et leur donner ainsi une chance d'améliorer leurs performances de collecte, avant d'être pénalisées. Mais cela suppose du temps (un temps pour l'information-avertissement, un temps pour la mise en œuvre des mesures d'amélioration et ensuite un temps de bilan en vue d'un éventuel malus). Or la directive SUP, qui impose des taux de recyclage élevés pour les bouteilles en plastique pour boisson (77 % en 2025 et 90 en 2030), en laisse assez peu aux États membres.

Les discussions avec les parties prenantes annoncées par Christophe Béchu pour la mise en place du bonus-malus vont être cruciales sur l'avenir du dispositif. ●

## Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix  
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :  
**Olivier Guichardaz**

[guichardaz@dechets-infos.com](mailto:guichardaz@dechets-infos.com)  
[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)

*Déchets Infos* est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.**

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)).

**Abonnement** (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 245 €HT (250,15 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 155 €HT (158,26 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 75 €HT (76,58 €TTC).

**Abonnements groupés** :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :  
[www.dechets-infos.com/sabonner](http://www.dechets-infos.com/sabonner)

ISSN 2261-2726  
CPPAP : 0520 W 91833  
Dépôt légal à parution  
© Déchets Infos  
Tous droits réservés